



**MAIRIE DE DEGRÉ**

Rue principale

72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degre@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
- REUNION DU 20 JUIN 2014 -**  
-----

**DATE DE CONVOCATION : 13 Juin 2014**

**DATE D’AFFICHAGE : 13 Juin 2014**

**L’an deux mil quatorze, le vingt juin à vingt heures trente minutes, en application des articles L.283 à L.290-1 du code électoral, s’est réuni le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué, en séance publique sous la présidence de Monsieur GENEST Dominique.**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

**ETAIENT PRESENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, DELHOMMEAU Denis, DENIAU Xavier, DERRIEN Stéphane, GASNIER Gérard, GENEST Dominique, MAHEU Stéphane, PALAIS Alain, SOREAU Jean-Jacques, VALLÉE Joël et Mesdames BOUTELOUP Céline, LECHAT Sylvie formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames CURTIS Melinda, MONTACLAIR Karine et Monsieur LANGEVIN Patrick (tous les 3 sans pouvoir)**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame LECHAT Sylvie**

---

*\* Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 Mai 2014*

*\* Le Conseil municipal s’est réuni ce jour sous la présidence de Monsieur Dominique GENEST, Maire de la commune.*

*Monsieur le Maire en tant que Président a ouvert la séance.*

*Madame LECHAT Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.*

*Le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l’article 2121-17 du CGCT était remplie.*

*Monsieur le Président a donné lecture :*

- *des articles L.288 et R.133 du code électoral relatif à l’élection des sénateurs.*

- du décret fixant la date à laquelle les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 28 Septembre 2014 dans le Département.
- de l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les conseils municipaux.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de trois délégués et trois suppléants.

### **ELECTION DES TROIS DÉLÉGUÉS**

(1<sup>er</sup> tour de scrutin)

Votants : 12  
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12  
 A déduire bulletins blancs et nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12  
 Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur SOREAU Jean-Jacques : 12
- Monsieur GENEST Dominique : 12
- Madame LECHAT Sylvie : 12

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués au 1<sup>er</sup> tour

- Monsieur SOREAU Jean-Jacques, né le 25 Février 1953 à Nogent le Rotrou (Eure et Loire) qui déclare accepter le mandat
- Monsieur GENEST Dominique, né le 22 Janvier 1963 à Vernon (Eure) qui déclare accepter le mandat
- Madame LECHAT Sylvie, née le 26 Juillet 1966 à Le Mans (Sarthe) qui déclare accepter le mandat

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de trois délégués suppléants.

### **ELECTION DES TROIS SUPPLÉANTS**

(1<sup>er</sup> tour de scrutin)

Votants : 12  
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12  
 A déduire bulletins blancs et nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12  
 Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur VALLÉE Joël : 12
- Monsieur LANGEVIN Patrick : 12
- Monsieur DELHOMMEAU Denis : 12

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués au 1<sup>er</sup> tour

- Monsieur VALLÉE Joël, né le 27 Juin 1959 à Le Mans (Sarthe) qui déclare accepter le mandat
- Monsieur LANGEVIN Patrick, né le 17 Février 1962 à Saint-Saturnin (Sarthe) qui déclare accepter le mandat
- Monsieur DELHOMMEAU Denis, né le 03 Janvier 1969 à Le Mans (Sarthe) qui déclare accepter le mandat.

*\* Suite à la reprise du projet du PLU, une demande au tribunal administratif de Nantes a été envoyée afin d'obtenir la nomination d'un commissaire enquêteur ainsi que d'un suppléant pour lancer une nouvelle enquête publique. Dès la nomination de ces deux personnes, un arrêté du Maire sera établi avec les dates des permanences. Une délibération sera prise lors du prochain conseil pour provisionner un fond d'indemnisation des commissaires.*

*\* Monsieur le maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires est reconduite à la rentrée 2014. Cette mise en place entraînera un coût non négligeable pour la commune. Le Maire demande l'autorisation de faire la demande des dotations de l'Etat prévues à cet effet.*

*Après réflexions et discussions, les membres du conseil municipal charge le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à ces attributions « Dotation de la mise en œuvre de la réforme » ainsi que « la Dotation Solidarité Rurale » et à tous documents s'y rapportant.*

*\*Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération relative au régime indemnitaire applicable à l'agent communal relevant du grade d'adjoint administratif principal en date du 18 Décembre 2002.*

*Le Maire rappelle également que, seuls peuvent être concernés par l'indemnité d'administration et de technicité, les agents de catégorie C quelque soit leur échelonnement indiciaire. Le montant est calculé par application à un montant de référence annuel et d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.*

*Le Maire propose que l'indemnité d'administration et de technicité soit attribué également à l'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe affecté au service comptabilité et ce, à compter du 01 Juillet 2014.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires titulaires relevant du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01 Juillet 2014 ;

**DÉCIDE** d'attribuer cette indemnité à l'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 Juillet 2014;

**FIXE** au montant de référence du grade considéré un coefficient multiplicateur égal à 3,5 sur 8.

**CHARGE** monsieur le Maire de prendre un arrêté fixant la nouvelle indemnité d'administration et de technicité à l'agent communal et ce, à compter du 01 Juillet 2014.

*\* Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il a été saisi d'une demande formulée par l'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe - secrétaire de mairie.*

*L'employée communale souhaite bénéficier d'un rattrapage de prime (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour une période déterminée.*

*Après avoir contacté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de procéder à une régularisation sous forme d'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures.*

*Il expose que le montant de la prime IEMP est obtenu en appliquant au montant de référence un coefficient multiplicateur d'ajustement étant au plus égal à 3.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé pour régularisation,

**DÉCIDE** d'attribuer à l'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe une prime sous forme d'indemnités d'exercice de Missions des Préfectures

**FIXE** le coefficient multiplicateur à 2,61 sur 3 ;

**DIT** que l'IEMP sera applicable sur la période d'un mois uniquement et versée à l'agent communal sur le salaire de Juillet 2014.

**CHARGE** monsieur le Maire de prendre un arrêté pour le versement de la prime s'élevant après calcul à **321,46 € brut** - Montant de référence annuel 1 478 € x par un coefficient multiplicateur de 2,61 divisé par 12 mois.

*\* Un courrier pour une demande d'augmentation de temps de travail de l'adjoint administratif a été adressé à Monsieur Le Maire. Après concertation avec le conseil municipal, cette demande a été refusée.*

*\* Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Maître Hubert AMIOT, notaire à Aigné (Sarthe) est chargé de la vente de l'immeuble cadastré section ZK n° 138 d'une superficie totale de 686 m2 situé 33, rue Principale à Degré 72550 appartenant à Mr et Mme DUBRAY Jean.*

*L'étude notariale souhaiterait savoir si la commune se réserve le droit de préemption urbain sur l'immeuble.*

*Le Conseil municipal, après examen du dossier, décide de ne pas préempter sur le dit immeuble et charge monsieur le Maire d'en informer le notaire.*

*\* Conseil d'école a eu lieu le 17 juin. Effectif 2014/2015 sensiblement en augmentation par rapport à l'année précédente. Pour la rentrée prochaine, la municipalité reconduit la même organisation avec les mêmes intervenants en étudiant la possibilité d'inclure d'autres ateliers.*

### **\* Questions diverses**

*- Demande de la directrice de l'école Claude Monet pour accorder des heures complémentaires aux employées du site scolaire pendant la période estivale afin de faire un grand tri. Accord de Monsieur Le Maire.*

*- Changement d'autocom sur l'enceinte scolaire avec 5 lignes et 1 ligne internet.*

*- Pour une raison de sécurité et suite à la visite de la commission de la ligue de football départementale, il est nécessaire de changer les buts du terrain de foot. Un devis va être demandé auprès de fournisseur et les travaux seront par obligation fait avant la reprise de compétition de septembre.*

*- Un entretien de vélos et trottinettes de l'école sera fait par les employés municipaux pendant l'été.*